Question

En automne 2007, les Chambres fédérales approuvent le principe de la réalisation et de la mise en place du système "alerte enlèvement" qui est déclenché à chaque disparition d'enfant. Ce système implique qu'une autorité de police décide du déclenchement du plan d'alerte lors d'une disparition d'enfant, à certaines conditions. Ce processus émane des Etats-Unis qui l'ont introduit après avoir constaté, sur la base d'une étude très élaborée, que les premières heures qui suivent l'enlèvement d'un enfant sont cruciales. Adopté par plusieurs Etats européens dont la France, le dispositif semble avoir fait ses preuves. Récemment, en décembre dernier, un tel plan a permis de retrouver rapidement un nouveau-né enlevé dans une maternité des Pyrénées-Atlantiques. Ainsi, une convention de partenariat entre plusieurs acteurs est passée pour une efficacité optimale.

Pour rendre effective cette décision des Chambres, ce projet a été confié à un groupe d'experts cantonaux, car, le problème, dans notre pays, c'est qu'il ressortit aux compétences de polices, lesquelles sont entièrement du ressort des cantons. Dès lors, les choses traînent. Dans sa réponse à une motion parlementaire lui demandant où en était la procédure, le Conseil fédéral a précisé que les conclusions des experts ne sont pas attendues avant 2010 et qu'il n'est pas question de forcer la main aux cantons. Fâché de ces constats, le conseiller aux Etats Didier Burkhalter a déposé une motion pour obliger la Confédération à proposer une convention de partenariat pour la mise en place du système "alerte enlèvement" sur la base du modèle français.

Mais le fédéralisme et la souveraineté cantonale ont la dent dure. Afin de faire bouger les choses, il serait bon que les cantons prennent l'initiative.

C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat si :

- 1. Il serait prêt, à proposer une initiative au sein de la conférence des directeurs cantonaux de justice et police allant dans le sens de la collaboration en vue d'instaurer un tel dispositif.
- 2. Cas échéant, s'il serait prêt à introduire sur le territoire du canton, en collaboration avec l'un ou l'autre canton intéressé un tel processus ?
- 3. S'il entend adopter une attitude active en vue de faire progresser la mise en œuvre de ce dispositif ?

Le 19 février 2009

Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux pour l'introduction en Suisse d'un plan d'alerte de la population en cas d'enlèvement de mineur (plan alerte enlèvement) ont débuté en septembre 2007, à la suite d'une proposition faite par le Commandant de la Police cantonale fribourgeoise à la

Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS). Un groupe de travail réunissant des chefs de police de sûreté et des spécialistes a alors été constitué. Il devait initialement rendre les conclusions de ses analyses en 2010.

La disparition et le meurtre d'une jeune Fribourgeoise, au début du mois de mars 2009, ont soulevé une forte émotion, remettant la question de l'introduction d'un plan d'alerte enlèvement au centre des débats. Le 12 mars 2009, le Conseil des Etats adoptait une motion (08.3928) demandant l'intervention de la Confédération et la signature d'une convention entre tous les partenaires concernés par la mise en place d'un système d'alerte enlèvement. Une première motion (07.3553) allant dans le même sens avait déjà été adoptée en 2007, suite à l'enlèvement et de l'assassinat de la petite Ylenia en Suisse orientale.

Le 13 mars 2009, la Conférence latine des directeurs de justice et police (CLDJP) s'est prononcée en faveur d'une convention permettant de rendre opérationnel un système d'alerte enlèvement en Suisse cette année encore. En date du 25 mars 2009, le Grand Conseil fribourgeois a adopté à l'unanimité une résolution demandant au Conseil d'Etat d'intervenir sur le plan fédéral et intercantonal afin de réaliser le système d'alarme dans les meilleurs délais sur l'ensemble du territoire suisse, et de tout mettre en œuvre pour assurer l'adhésion du canton à la future convention. Donnant suite à cette résolution, le Conseil d'Etat s'est adressé au Conseil fédéral, en soulignant qu'il partageait pleinement les préoccupations du Grand Conseil et en l'enjoignant à agir rapidement. Les membres du Conseil d'Etat ont en outre annoncé qu'ils interviendraient auprès des députés fribourgeois aux Chambres fédérales, lors d'une prochaine rencontre.

Le 2 avril 2009, la Conférence des Directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) a pris position à son tour en faveur d'une convention permettant de réaliser l'alerte enlèvement en 2009 encore. La CCDJP envisage de déclencher l'alerte dans un premier temps seulement dans les cas d'enlèvement, et d'appliquer le système pour les mineurs jusqu'à 18 ans (le France fixe la limite à 16 ans), si l'on craint pour leur vie ou leur intégrité physique. Il n'y aurait pas d'automatisme, la police conservant une certaine marge d'appréciation. Les partenaires qui devront diffuser l'alerte seront liés par la convention. Il s'agit notamment de la SSR, des opérateurs de téléphonie mobile, des CFF, etc. Une logistique devra être créée pour traiter les appels de la population. La CCDJP a annoncé la nomination d'un chef de projet ; elle fera le point lors de sa prochaine séance plénière, en automne 2009.

En conclusion, le Conseil d'Etat se félicite du déblocage politique du dossier alerte enlèvement au niveau suisse. Il continuera de s'engager pour la mise en œuvre d'un tel système sur l'ensemble du territoire et suivra avec une attention particulière l'évolution des travaux en vue de l'élaboration et de la mise en application d'une convention dans ce but.

Fribourg, le 28 avril 2009